



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Autorités environnementales Préfets de région

**« Projet de parc éolien de la Planésié »
présenté par la société CAMBON ENERGIE
sur la commune de Cambon et Salvergues**

**Avis des autorités environnementales
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° 2013-000464

SR/PL/170-2013
Avis émis le 11/4/2013

N° Garantie (MF: 59)

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

DREAL MIDI-PYRENEES

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - CS 80001 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 61 58 50 00
[HTTP://WWW.MIDI-PYRENEES.PREF.GOUV.FR](http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault
et de la Région Languedoc-Roussillon
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale de l'Hérault - Service Aménagement-Division /Évaluation Environnementale

DREAL MP - Service Connaissance Evaluation Climat

Rédacteurs de l'avis : Agnès SANSONETTI-MATEU – Sandrine RICCIARDELLA – Yvain BENZENET

agnes.sansonetti@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

yvain.benzenet@developpement-durable.gouv.fr

Le projet de création du parc éolien « La Planésié » situé à Cambon-et-Salvergues, présenté par la société CAMBON ENERGIE, est soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement. Une partie des travaux concerne le département du Tarn – région Midi-Pyrénées (raccordement électrique au poste source de Couffrau). Conformément à l'article R-122.6 du code de l'environnement, le projet étant situé sur 2 régions, l'avis est rendu conjointement par les Préfets de région concernés.

L'avis des autorités environnementales est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui des DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 14/12/2012 par la société CAMBON ENERGIE au Préfet de l'Hérault. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de novembre 2012.

Le 11/02/2013, la DREAL Languedoc-Roussillon a déclaré le dossier recevable. Les DREAL Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, par délégation des Préfets de Région en leur qualité d'autorité environnementale, disposent d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner leur avis sur ce projet, soit au plus tard le 11/04/2013.

Les DREAL ont pris connaissance des avis des Préfets, au titre de leurs attributions en matière d'environnement, et des deux Agences Régionales de Santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. 1. Présentation du projet

2. Le Groupe VALECO spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération) dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 139 MW de puissance électrique.

3. Le groupe présente deux demandes d'autorisation d'exploiter simultanées sur le territoire de Cambon et Salvargues aux lieux dit « la Rocaille » et « la Planésié ». Chaque projet fait l'objet d'un avis distinct.

4. Le projet de « la Planésié » consiste en la création d'un parc éolien constitué de 7 éoliennes ENERCON E70 de 2,3 MW chacune. Le réseau électrique inter éoliennes sera souterrain. Une piste de desserte reliera les éoliennes et 7 plates-formes seront dédiées au montage des éoliennes. Les machines auront une hauteur de 99,5 mètres en bout de pâles.

5. L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées inscrites dans les zones agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et plus particulièrement sur les parcelles B356, B357, B380 et B423.

La zone d'étude se situe sur le plateau de l'Agout, entre la vallée du Jaur au sud, et celle de la Vèbre au cœur des Monts de Lacaune, au nord.

Ce projet s'inscrit sur un secteur inclus dans la poche numéro 5 de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) portée par la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc. En novembre 2011, la capacité autorisée en service est de 66,7MW. En ajoutant les 13,8 MW du projet de la Planésié, la puissance installée totale s'élève à 80,5 MW et respecte la puissance maximale projetée (265,9 MW).

Le plus proche radar exploité par Météo France est situé sur la commune de Montclar (Aveyron) à une distance de 40 kilomètres.

Le projet se situe sur un secteur présentant des enjeux écologiques et patrimoniaux jugés « moyens » par le projet de Schéma Régional Eolien, annexe du projet de Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, ce qui implique une étude d'impact approfondie.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

2. Principaux enjeux environnementaux

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations (l'habitation la plus proche se situe à plus de 500 m).

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés :

- aux modifications du paysage,
- aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune (notamment oiseaux et chauves-souris) et la flore,
- au risque incendie.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration.

Différents scénarios d'implantation sont détaillés, suffisamment argumentés, et témoignent de la prise en compte effective de considérations paysagères comme de certaines sensibilités du milieu naturel pour conduire au projet retenu. Parmi les 4 variantes étudiées (7 à 10 éoliennes), l'exploitant a retenu le scénario D (7 éoliennes). Cette configuration positionne six éoliennes suivant un alignement qui forme un arc de cercle correspondant à la ligne de crête, et une en continuité du parc existant à l'est du projet. Elle crée une cassure visuelle entre les deux parcs qui forment ainsi deux ensembles distincts et laisse un couloir entre les éoliennes 6 et 7, favorable aux déplacements de l'avifaune. Le positionnement retenu ne crée qu'une centaine de mètres de piste, mais le recalibrage de la piste principale est nécessaire, sans précision du linéaire et de la localisation. Il limite les visibilités depuis les bâtisses (La Matte et La Planésié) en contrebas de Serre de Carabel, et augmente la distance d'éloignement par rapport à ces habitations.

L'étude a analysé l'état initial du site et ses particularités. Les dates de prospection sont exactement les mêmes que pour le site de la Rocaille et réalisées par les mêmes auteurs ; les temps de prospection réels sur chaque site sont donc réduits et si la journée d'inventaire se partage entre les deux sites, les heures d'observation ne sont donc pas toujours optimales. Pour les chauves-souris, le transit printanier n'a pas été étudié, ni les migrations (pas d'écoute en altitude). De plus, la méthodologie utilisée pour les prospections au sol est basée sur des points d'écoute différents d'un jour à l'autre ce qui ne permet pas de comparer la fréquentation du site tout au long de la période d'activité. L'étude ne précise pas si les parcs existants disposent de résultats de suivi sur la faune : si des suivis existent, l'étude aurait dû les exploiter.

Le défrichement des surfaces boisées est estimé à 9623 m² pour les plates-formes. Les surfaces à déboiser pour la création et l'élargissement des pistes ne sont pas précisées. Bien que le défrichement touche des boisements de résineux peu propices à la biodiversité, l'étude devrait en préciser ces impacts (surface, perte d'habitat, effet de lisière, impacts paysagers). Des mesures adaptées pourraient être préconisées.

L'étude des impacts, en particulier sur la biodiversité, doit prendre en compte les impacts globaux c'est à dire ceux des parcs existants relevés dans l'état initial et ceux des parcs en projets connus, pas encore réalisés. C'est à cette échelle élargie que les fonctionnalités écologiques doivent être identifiées pour analyser le risque « d'effet barrière », de collision, de perte d'habitat pour les oiseaux et les chauves-souris. Cette analyse partielle réalisée mérite donc d'être approfondie.

L'étude montre que le projet tient compte des recommandations du document de référence territorial de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour l'énergie éolienne (hauteur des machines, inscriptions dans une ZDE approuvée...).

Le dossier contient une étude paysagère plutôt bien documentée dont les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact et qui produit une analyse détaillée des effets cumulés.

Le raccordement du projet au poste source de Couffrau (81) (poste privé VALECO) est indiqué sur une carte mais les impacts éventuels des lignes enterrées ne sont pas pris en compte, alors que la tranchée suit un autre tracé que celui de la piste d'accès (pas décrit) et que l'analyse du raccordement doit faire partie de l'étude d'impact du projet lui-même. De la même façon, l'étude indique que le raccordement inter-éolienne ne suivra pas forcément les pistes mais certains tronçons traverseront des parcelles. Ces tracés et leurs impacts potentiels doivent être décrits dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique aborde très succinctement l'ensemble des éléments développés dans l'étude. Pour éclairer suffisamment le lecteur, notamment sur les impacts et les mesures, il serait utile d'ajouter les tableaux de synthèse qui figurent dans l'étude.

4. Prise en compte de l'environnement

6. 41. Les enjeux environnementaux

Paysage

Le projet est situé dans la Montagne de l'Espinouse, sur le versant ouest de la Serre de Carabel, dans un contexte de plateaux ouverts et de monts boisés. Le relief est assez marqué tout autour avec à la fois des boisements et des espaces agricoles. La présence d'éoliennes à proximité immédiate et éloignée de ce projet favorise son insertion : il ne vient pas créer un nouveau site d'appel visuel.

En revanche, le secteur d'étude est un espace largement ouvert qui peut offrir des vues lointaines. Le Massif du Caroux et l'Espinouse sont parmi les sites emblématiques de ce secteur. Le lac de Laouzas, lieu touristique, se situe à l'ouest de l'aire d'étude. Plusieurs villages ou habitations dispersées sont pris en compte ainsi que les vues dynamiques depuis les voies de communication.

Habitats naturels, faune et flore

Le projet n'est pas concerné par des zones de protection réglementaire. Cependant, de nombreuses zones d'inventaire sont présentes sur le site ou à proximité et dénotent de la qualité du milieu naturel dans ce secteur, en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris. Le site s'inscrit en totalité dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF de type II « Massif de l'Espinouse » comportant un grand nombre d'espèces remarquables ou protégées. Dans un rayon de 20 km se situe aussi une zone Natura 2000 désignée pour la protection des oiseaux et de leur habitat (Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »), un arrêté de protection de biotopes (APPB) désigné pour plusieurs espèces d'oiseaux et quatre sites Natura 2000 (« Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare », « Grotte de Julio », « Grotte du trésor », « vallée de l'Arn ») désignés pour de nombreuses espèces de chauve-souris.

Sur le site, les terrains sont occupés par des landes rases ou arbustives sur la partie ouest, et des boisements artificiels de résineux alternant avec des flots de hêtraies dans la partie est. Les hêtraies et les landes rases à callune et bruyère cendrée (habitat rare et sensible) sont d'intérêt communautaire. Ces dernières, se maintiennent sur le secteur qui leur est le plus favorable, mais ce milieu, tend à se refermer. L'étude évoque également une zone rocailleuse en limite sud-est, qui contribue à la diversification des milieux et de la faune. La tourbière de la Planésié (ZNIEFF I), en contrebas de l'aire d'étude, est attractive pour les oiseaux comme les chauves-souris (territoire de chasse).

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée. Les landes herbacées et les chemins abritent une diversité d'insectes intéressante, cependant, aucune espèce protégée n'a été identifiée. Plusieurs espèces de reptiles et amphibiens protégées sont présents (notamment le crapaud Alyte accoucheur ou la salamandre terrestre) dans les landes, affleurements rocheux ou zones humides.

L'avifaune nicheuse est diversifiée et fréquente les deux grands types de milieux, mais reste plutôt caractéristique des milieux ouverts. L'enjeu est « moyen », trois espèces patrimoniales sont présentes : alouette lulu, engoulevent d'Europe, pie grièche écorcheur. De nombreux rapaces utilisent les milieux ouverts pour chasser et/ou pour nicher (Faucon crécerelle, Milan noir, Busard cendré, Busard St Martin, Grand duc, autour des palombes). La partie ouest montre des enjeux « moyens » à « assez forts » pour les rapaces nicheurs. Les Busards cendré et St Martin ont fait l'objet d'une étude complémentaire en 2012. Aucun site de nidification n'a pu être identifié sur le secteur mais ils sont susceptibles de fréquenter régulièrement le site pour chasser. Le projet ne se situe pas sur une route migratoire majeure, les couloirs migratoires sont diffus mais avec une direction nord-sud. Les migrations d'automne sont plus importantes qu'au printemps. La Bondrée apivore traverse le site en nombre assez élevé, au printemps. L'absence de zone humide étendue et les conditions météorologiques difficiles ne favorisent pas la présence d'oiseaux hivernants.

Les landes, ou les lisières de boisement offrent des zones de chasse pour les chauves-souris. Un petit col sur la ligne de crête est identifié comme un axe de déplacement privilégié. Les espèces contactées sont peu diversifiées mais très sensibles aux risques de collision (Pipistrelles, Noctule). La Noctule commune et les petits et grand Murins ont été contactés de façon plus ponctuelle. Les inventaires de terrain révèlent une fréquentation peu élevée. En l'état, les enjeux apparaissent faibles. Pourtant, de nombreux gîtes potentiels ont été identifiés à proximité du site de même que des sites d'hivernage connus (crêtes du Mont Marcou...). Pour être conclusifs, les inventaires doivent porter sur toute la période d'activité, depuis le début du printemps, avec des écoutes en hauteur pour détecter les espèces de haut vol et les migrations.

42. Effets potentiels du projet

Paysage

L'étude analyse correctement les effets sur le paysage. Depuis les sites majeurs du grand paysage local (massif du Caroux, lac de Laouzas) et depuis les vallées et les points hauts, au nord du projet, « les perceptions visuelles sont dégagées, offrent certains cônes de vision vers le site » et « le parc éolien sera partiellement perceptible ». Vers le sud ou vers l'est, en arrière de l'Espinouse, « aucune covisibilité n'est possible du fait des massifs intercalés ». Dans les vallées, les covisibilités avec les éoliennes sont rares. Quelques voles de communication permettent des perceptions visuelles sur la zone d'étude (RD 62 au lac de Laouzas, RD53 vers Cambon, RD180 vers Espinouse, RD14 au col de Fontfroide, RD14E11 vers le Deves et la Landette, RD53E1 au droit du projet). Celles-ci restent toujours « intermittentes et dépendantes du relief et de la végétation ». L'incidence visuelle du parc sur l'habitat est « limitée » par le choix d'implantation, le relief et la présence de végétation dense. Aucun monument historique ou site protégé n'a de vue sur le parc éolien.

Le projet s'inscrit dans un espace déjà largement occupé par des éoliennes. Cependant, il occupe un nouveau relief. L'impact, compte tenu des parcs existants, se traduit par une fréquence plus élevée d'apparition d'éoliennes dans le champ de vision de l'observateur, dans les secteurs proches du parc. Avec l'éloignement, les différents parcs semblent groupés.

La hauteur des éoliennes est similaire à celle du parc existant à l'est, ce qui crée une harmonie. L'insertion du parc est assurée par une optimisation de sa configuration permettant d'éviter au maximum les secteurs les plus sensibles. Néanmoins, l'efficacité du parti pris d'aménagement proposé doit être relativisée. En effet, la dynamique des pâles en mouvement capte le regard et l'attention des observateurs, le couvert végétal peut être amené à évoluer (exploitation sylvicole) et des écrans visuels peuvent disparaître.

Habitats naturels, faune et flore

L'implantation retenue évite les hêtraies et les zones humides. Cependant, aucune carte ne localise les habitats potentiels des reptiles et amphibiens ni les observations faites sur le terrain. Les effets sur la petite faune ne sont pas cités dans l'étude d'impact. Il faut se référer à l'annexe qui évoque « la perturbation des

animaux et les risques d'écrasement » en phase travaux, mais qui n'analyse pas les risques propres à ce chantier, sur la perte potentielle d'habitat. Il reste donc difficile de juger des impacts sur ces espèces protégées en phase travaux.

L'éolienne 4 est localisée en plein cœur de la lande à callune et bruyère cendrée. La surface détruite pour ce habitat d'intérêt communautaire est estimée à 1084 m² (fondation et plateforme). Les surfaces impactées par le recalibrage de la piste et les débroussailllements qui devront assurer la sécurité incendie du parc pendant et après les travaux devraient également être prises en compte mais ne sont pas estimées dans l'étude.

L'impact du parc éolien sur l'avifaune est qualifié de « moyen » : sur les migrations d'automne (le projet est perpendiculaire aux axes de migration), sur les rapaces nichant sur site ou à proximité avec des risques de collision, de perturbation des déplacements, de perte partielle de territoire de chasse, et sur les passereaux nicheurs (perturbation en phase travaux, destruction potentielle d'habitat).

Pour les chauves-souris, l'étude naturaliste conclue à un impact « moyen » sur les Pipistrelles et « faible » pour les autres espèces, jugées peu présentes sur le site. Les prospections de terrain ont identifié un secteur plus propice aux déplacements des chauves-souris et qui recueille le plus grand nombre de contacts (petit col). L'éolienne 4 est justement implantée à cet endroit. L'autorité environnementale rappelle que l'absence d'inventaires sur les transits printaniers ne permet pas de savoir si le site (notamment le petit col), est une zone de passage plus importante à cette période. Même si la fréquentation du site semble faible d'après les mesures effectuées, l'impact sur ce groupe est probablement sous-estimé.

Deux types d'impacts sont clairement mis en évidence pour l'éolienne 4, sur l'habitat de landes à callune et bruyère cendrée et sur les risques de collision pour les chauves-souris.

Les incidences de ce projet sur les sites Natura 2000 sont des risques de collision avec des espèces en déplacement et une perte de territoires de chasse. Ils sont considérés globalement « faibles à modérés » pour les oiseaux de la ZPS comme pour les espèces de chauves-souris des sites des « crêtes du Mont Marcou », de la « Grotte de Julio » et « Grotte du Trésor ».

5. Les mesures environnementales

L'étude propose d'éviter les travaux d'avril à juillet pour réduire les impacts sur l'avifaune. Afin de tenir compte des sensibilités des autres espèces, l'autorité environnementale préconise que les travaux ne soient pas réalisés entre mars et fin juillet et que l'écologue prévu en phase amont puisse aussi intervenir ponctuellement au cours du chantier pour s'assurer du respect du calendrier comme du bon déroulement des travaux.

Trois mesures sont proposées pour éviter l'attraction des chauves-souris et réduire le risque de collisions : le site ne sera pas éclairé, il adoptera un balisage lumineux de faible intensité, l'arrêt des machines sera programmé dans certaines conditions (vent...). Les modalités de mise en œuvre effective de cette dernière mesure manquent de clarté (en fonction du taux de mortalité ou dès la mise en route...). L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre la régulation du parc dès sa mise en service, et non pas après constats de mortalités, et estime que cette mesure serait plus pertinente sur une période élargie d'avril à octobre plutôt que de mai à septembre. L'autorité environnementale rappelle que pour l'état initial, les écoutes n'ont été faites qu'au niveau du sol ce qui ne renseigne pas sur les espèces de haut vol. Des écoutes en altitude (sur les mâts) sont prévues pour adapter la régulation des éoliennes.

Sur ce secteur les nuages et brouillards sont assez fréquents et constituent un facteur de risque de collision accru pour les oiseaux. Les impacts sont jugés « moyens », pourtant l'étude ne propose aucune mesure de réduction pour limiter les risques de collision sur l'avifaune. Les suivis (activité, migration...) sont présentés comme des mesures de réduction (page 338) alors qu'ils visent à approfondir les connaissances sur les espèces. Cela ne constitue pas une mesure suffisante pour atteindre un impact « faible » sur l'avifaune.

Aucune mesure particulière n'est proposée pour limiter les effets potentiels sur la faune des sites Natura 2000, pourtant jugés « faibles à modérés ».

Malgré certaines lacunes constatées dans la caractérisation des enjeux et des impacts, l'étude met en évidence des effets directs ou indirects sur plusieurs catégories d'espèces protégées, ce qui devrait conduire le maître d'ouvrage à préciser et renforcer la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Les impacts sur la tourbière de la Planésié et la protection des eaux souterraines vulnérables (présence d'un aquifère exploité et d'un sol fissuré, perméable) font l'objet de plusieurs mesures adaptées aux risques de pollutions accidentelles.

Pour compenser la perte de lande à callune et bruyère cendrée l'étude propose de favoriser la conservation de l'habitat par un entretien régulier par broyage ou pâturage sur 5000 m² de stations de landes à callune et bruyère cendrée en voie de fermeture, colonisées par les fougères et les genêts. L'étude doit apporter

davantage de précision (localisation, conventions, durée du plan de gestion...).

7. Des suivis (mortalité, migration, activité) sont prévus pour les oiseaux et les chauves souris. Le protocole de suivi des mortalités sur l'avifaune présenté dans l'étude ne reprend pas les préconisations faites dans l'étude naturaliste et s'avère insuffisant pour apporter des informations fiables sur les effets du parc. L'autorité environnementale recommande de conserver le protocole tel qu'il est décrit en annexe et d'ajouter une année de suivi pour porter l'analyse sur les trois premières années de fonctionnement du parc, de conserver la campagne prévue la 5ème année, et d'ajouter une campagne sur la dixième et la quinzième année. Les suivis d'activité et de migration n'appellent pas d'observation.

8. Pour les chauves-souris, il serait plus pertinent d'effectuer le suivi de mortalité sur les trois premières années de mises en service, puis d'envisager ou non sa poursuite au vu des résultats.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont abordées de manière claire et détaillée. Des garanties financières seront constituées par l'exploitant afin d'assurer la remise en état du site après exploitation.

6. Qualité de l'étude de danger

Compte tenu de la situation des éoliennes dans ou à proximité de peuplements forestiers (25 ha), mais surtout de milieux naturels de type landes (30 ha) arbustives ou à fougères et de la vulnérabilité du département par rapport au risque incendie, le risque de propagation d'un incendie en cas de feu dans la nacelle, avec projection d'éléments enflammés a été étudié.

Les autres risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, le risque est jugé acceptable.

7. Conclusion

Le projet de la Planésié vient s'inscrire à proximité de plusieurs parcs éoliens existants : 45 éoliennes construites ou accordées se situent à moins de 10 kilomètres du projet. Il vient s'ajouter en continuité d'un parc existant de 6 éoliennes. Les enjeux paysagers s'en trouvent limités.

Malgré les impacts identifiés sur l'avifaune et les chauves-souris, dont plusieurs espèces sont protégées, l'étude ne propose pas de mesure d'évitement et de réduction, mais se limite à des suivis post-installation destinés à étudier « l'effet barrière » du parc sur les espèces en déplacement. L'autorité environnementale recommande donc que l'étude propose des mesures conduisant à un impact résiduel faible.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Annexes VIU

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


André CROCHERIE

